

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 500

30 – GARD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

Ventes et cessions

440 289 767 RCS Nîmes.

BASTIDE DIFFUSION.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 3850000.00 EUR.

Adresse : 530, Route De Saint Hilaire, 30360 Vézénobres.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : POUR AVIS AU BODACC AVIS DE PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF BASTIDE DIFFUSION SAS au capital de 3.850.000 euros 530 Route de Saint Hilaire 30360 VEZENOBRES 440 289 767 RCS NIMES BASTIDE LOGISTIQUE SAS au capital de 1.000 euros 530 Route de Saint Hilaire 30360 VEZENOBRES 908 190 788 RCS NIMES Par acte sous seing privé en date du 23 novembre 2022 à VEZENOBRES, la société BASTIDE LOGISTIQUE (ci-après la « Société Bénéficiaire ») et la société BASTIDE DIFFUSION (ci-après la « Société Apporteuse »), susvisées, ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actif simplifié placé sous le régime juridique des scissions, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce. Aux termes de ce projet, la société BASTIDE DIFFUSION fera apport à la Société BASTIDE LOGISTIQUE de sa branche autonome d'activité de logistique exploitée 530 Route de Saint Hilaire 30360 VEZENOBRES dont l'actif est évalué à 305.776,94€ et le passif à 259.694,25€, soit un apport net de 46.083 €. Le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire sera garanti solidairement par la Société Apporteuse. En rémunération de cet apport, la Société Bénéficiaire augmentera son capital de 46.083€ par l'émission de 46.083 actions nouvelles de 1 € chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à la Société Apporteuse. Toutes les opérations actives et passives de la branche complète et autonome d'activité apportée seront prises en charge par la Société Bénéficiaire, et réputées faites pour son compte exclusif, depuis le 1er janvier 2022. Le projet a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NIMES le 24 novembre 2022. Les créanciers concernés par l'opération, et dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à l'apport dans les conditions et délais réglementaires..